

Les principales nouveautés 2022 en matière de paie.

Pour télécharger les supports,
allez sur le blog du site [pastel-études.fr](https://www.pastel-etudes.fr)

Alain HENRY

SOMMAIRE

- ▶ Le plafond de Sécurité sociale et le SMIC pour 2022
- ▶ Grille de rémunération des apprentis et contrats de professionnalisation
- ▶ Grille de saisie des salaires
- ▶ Grille d'avantages en nature logement
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales en 2022
- ▶ Les indemnisations de frais de repas
- ▶ Les taux neutres de prélèvement à la source
- ▶ Une nouvelle présentation du bulletin de paie
- ▶ La grille de cotisations



Les montants 2022

Le plafond de Sécurité sociale en 2022

Il ne change pas : 3 428 € bruts par mois ce qui correspond à un montant brut annuel de 41 136 € pour l'année civile 2022.

Le SMIC

Le montant brut du SMIC est fixé à **10,57 € de l'heure** soit un montant mensuel brut de **1 603,12 €**.

Le décompte mensuel est le suivant : $10,57 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$

Certains logiciels fonctionnent sur la base de $10,57 \text{ €} * 151,67 \text{ h} = 1 603,15 \text{ €}$

Principales incidences :

- Calcul de la réduction générale de cotisations patronales
- Assiette de cotisations maladie
- Assiette de cotisations d'allocations familiales
- Rémunération des apprentis
- Rémunération des salariés en contrat de professionnalisation

Les indemnités journalières de sécurité sociale

Les montants maximum d'indemnité journalière par journée d'arrêt sont fixés comme suit :

Arrêt maladie	47,43 €
Maternité	89,03 €
Accident du travail durant les 28 premiers jours	205,84 €
Accident du travail à partir du 29 ^{ème} jour	274,46 €

Ce sont des montants bruts qui subiront une déduction de CSG CRDS de 6,70%.

La grille de rémunération des apprentis en 2022

Année du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans
	En % du SMIC		En % du minimum conventionnel
1 ^{ère} année	27 % = 432,84 €	43 % = 689,34 €	53 % = 849,65 €
2 ^{ème} année	39 % = 625,22 €	51 % = 817,59 €	61 % = 977,90 €
3 ^{ème} année	55 % = 881,72 €	67 % = 1 074,09 €	78 % = 1 250,43 €

Les salaires sont exonérés de cotisations salariales à hauteur de 79% du SMIC soit 1 266,46 €, de CSG CRDS, d'impôt sur le revenu à hauteur du SMIC.

La grille de rémunération des contrats de professionnalisations en 2022

	Niveau < Bac	Niveau > = BAC
16 à 20 ans	55 % = 881,72 €	65 % = 1 042,03 €
Plus de 20 ans à 25 ans	70 % = 1 122,18 €	80 % = 1 282,50 €
Plus de 26 ans	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	

A NOTER : Aucune exonération pour ce contrat

La grille de saisie 2022

DE	A	Part saisissable	Saisie	Cumuls
0,00	328,33	1/20	16,42 €	16,42 €
328,33	640,83	1/10	31,25 €	47,67 €
640,83	955,00	1/5	62,83 €	110,50 €
955,00	1 266,67	1/4	77,92 €	188,42 €
1 266,67	1 579,17	1/3	104,17 €	292,59 €
1579,17	1 897,50	2/3	212,22 €	504,81 €
1 897,50		Totalité		

Pour chaque personne à charge ajoutez 126,66 € aux tranches de salaires.

La déduction de la saisie doit laisser au **minimum le montant du RSA au débiteur** soit 565,34 € pour une personne seule (En février 22)

L'avantage en nature du logement de fonction

Grille à utiliser en 2022 (Ne compter que les séjours et chambres)

Rémunération mensuelle brute en espèces (*)		Logement comportant plusieurs pièces principales	Si le logement ne comporte qu'une pièce
< 0,5 plafond	inférieure à 1.714 euros	38,10 €	71,20 euros
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	de 1.714 à 2.056,79	53,40 €	83,20 euros
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	de 2.056,80 à 2.399,59	71,20 €	94,90 euros
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	de 2.399,60 à 3.085,19	88,90 €	106,70 euros
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	de 3.085,20 à 3.770,79	112,70 €	130,70 euros
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	de 3.770,80 à 4.456,39	136,20 €	154,30 euros
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	de 4.456,40 à 5.141,99	166,00 €	178,10 euros
≥ 1,5 Plafond		189,80 €	201,70 euros

Les montants d'avantages en nature repas en 2022

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son salarié	5,00 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas en secteur d'hôtellerie, restauration	3,76 € / repas
Participation maximale de l'employeur au titre restaurant	5,69 € / titre

Les forfaits limites de remboursement de frais de repas

Repas au restaurant	19,40 €
Repas ou collation hors des locaux	9,50 €
Repas ou collation dans les locaux de l'entreprise dans le cas d'organisation particulière de travail : Travail de nuit, en équipes	6,80 €

La limite d'exonération des bons d'achat

Annuellement 15% du plafond soit $3\,428 * 15\%$	171 €
En 2021 avec possibilité de versement jusqu'en fin janvier 22	250 €

Les montants d'avantages en nature pour les apprentis et contrats de professionnalisations en 2022

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur 75% de 5 €	3,75 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas en secteur d'hôtellerie, restauration 75% de 3,76 €	2,82 € / repas

L'allègement général de cotisations patronales en 2022

Le coefficient global d'exonération est calculé à partir des taux de cotisations patronales de sécurité sociale, de chômage et de retraite.

Voici le détail de ces exonérations :

Les cotisations	Cotisation FNAL de 0,10% / TA	Cotisation FNAL de 0,50% / BRUT
Assurance maladie	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse	1,90 %	1,90 %
Assurance vieillesse	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	3,45 %	3,45 %
Accident du travail	<i>0,59 % donc -0,11% par rapport à 2021</i>	
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,05 %	4,05 %
Total	31,95 % = 0,3195	32,35% = 0,3235

Formule d'exonération patronale

$$= [(TAUX / 0,6) * ((1,6 * smic / salaire brut) - 1)] * Salaire brut$$

La grille de taux neutres de prélèvement à la source

Pour salaires en métropole

DE supérieur ou égal à	A Moins de	TAUX
<1440		0,00%
1 440,00 €	1 496,00 €	0,50%
1 496,00 €	1 592,00 €	1,30%
1 592,00 €	1 699,00 €	2,10%
1 699,00 €	1 816,00 €	2,90%
1 816,00 €	1 913,00 €	3,50%
1 913,00 €	2 040,00 €	4,10%
2 040,00 €	2 414,00 €	5,30%
2 414,00 €	2 763,00 €	7,50%
2 763,00 €	3 147,00 €	9,90%
3 147,00 €	3 543,00 €	11,90%
3 543,00 €	4 134,00 €	13,80%
4 134,00 €	4 956,00 €	15,80%
4 956,00 €	6 202,00 €	17,90%
6 202,00 €	7 747,00 €	20,00%
7 747,00 €	10 752,00 €	24,00%
10 752,00 €	14 563,00 €	28,00%
14 563,00 €	22 860,00 €	33,00%
22 860,00 €	48 967,00 €	38,00%
> ou égal à 48 967		43,00%

Et les cotisations salariales et patronales 2022

Les taxes de formation et d'apprentissage

Ces taxes sont à présent collectées par l'URSSAF selon les échéances et assiettes de cotisations. Elles sont donc prélevées mensuellement ou trimestriellement par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN)

Il est à noter qu'auparavant ces taxes figurant sur le bulletin de paie en rubriques autres cotisations dues par l'employeur étaient collectées selon une échéance annuelle avec versement d'acomptes en cours d'année et solde l'année suivante.

A noter la particularité de la taxe d'apprentissage

Son taux est de 0,68% mais elle se décompose en deux parties :

La partie principale de 0,59% versée mensuellement figurant en rubrique autres cotisations dues par l'employeur

Le solde de 0,09% payée annuellement au mois de mai de l'année suivante.

Un exemple : Un montant mensuel de salaires bruts de 100 000 € en 2022.

Versement mensuel en 2022	$100\ 000 * 0,59\%$	590,00 €
Versement en mai 2023	$1\ 200\ 000 * 0,09\%$	1 080,00 €

Grille de cotisations en 2022

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)			
Cotisations assises sur le salaire brut			
Assurance Maladie En cas de rémunération supérieure à 2,50 SMIC	BRUT		13,00%
Assurance Maladie En cas de rémunération inférieure ou égale à 2,50 SMIC	BRUT		7,00%
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 50	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 50	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		6,80%	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB		4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

Grille de cotisations en 2022

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
Retraite complémentaire	T1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre technique Pour les salaires > plafond	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
PREVOYANCE ET MUTUELLE			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
TAXES DIVERSES			
Taxe d'apprentissage			0,59%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= à 50 salariés		0,45%
Contribution CPF-CDD	Sur salaires des des CDD		1,00%

Le taux de cotisation supplémentaire en Alsace Moselle

Il passe de 1,50% du salaire brut à 1,30% mais à partir du 1^{er} avril 2022

Voici la nouvelle présentation de la partie cotisations et bas de bulletin clarifié

Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Santé		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		Valeur			Valeur
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Supplémentaire		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE		Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Apec		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				Valeur	Valeur
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		Valeur	Valeur	Valeur	
EXONERATIONS, ECRETEMENTS ET ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				Valeur	Valeur
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				Valeur	Valeur
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					Valeur
<i>dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>					Valeur
Impot sur le revenu		Base	Taux	Montant	Cumul annuel
Montant net imposable				Valeur	Valeur
Impôt sur le revenu prélevé à la source		Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Montant net des heures compl/suppl exonérées				Valeur	Valeur
NET A PAYER AU SALARIE					Valeur
(EN EUROS)					
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS EMPLOYEUR					Valeur
(EN EUROS)					
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR					Valeur
(EN EUROS)					